

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRÊTÉ N° 15429 /2013-MESupRES
Portant habilitation de l'Ecole Doctorale en « Problématiques de
l'éducation et didactiques des disciplines » dans le domaine des
« Sciences de l'éducation » à Antananarivo.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°2011-014 du 28 décembre 2011 portant insertion dans l'Ordonnancement juridique interne de la Feuille de Route signée par les acteurs politiques malgaches le 17 septembre 2011 ;
Vu la Loi n°2004-004 du 26 juillet 2004 modifiée par la loi n°2008-011 du 17 juillet 2008 portant orientation générale du système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar ;
Vu l'Ordonnance n°92-030 du 17 juillet 1992 portant création des Universités ;
Vu le décret n°2011-653 du 28 octobre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition d'Union Nationale ;
Vu le décret n°2011-687 du 21 novembre 2011, modifié par les décrets n°2012-495 du 13 avril 2012 et n°2012-496 du 13 avril 2012, portant nomination des membres du Gouvernement de Transition d'Union Nationale ;
Vu le décret n°2012-825 du 18 septembre 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2009-574 du 08 mai 2009 complété par le décret n°2010-0194 du 08 avril 2010 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
Vu le décret n°2008-179 du 15 février 2008 portant réforme du système de l'Enseignement Supérieur et de Recherche en vue de la mise en place du système « Licence, Master, Doctorat » (LMD) et ses textes subséquents ;
Vu l'arrêté n°29.403/2010-MESupReS du 13 juillet 2010 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement des écoles doctorales ;
Après avis du Consortium d'Ecoles Doctorales de Madagascar (CEDM) et de la Commission Nationale d'Habilitation (CNH) ;

ARRÊTE :

Article Premier.- L'Ecole Doctorale en en « Problématiques de l'éducation et didactiques des disciplines » dans le domaine des « Sciences de l'éducation » à Antananarivo reçoit l'habilitation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 2.- Cette Ecole Doctorale en « Problématiques de l'éducation et didactiques des disciplines » est organisée comme suit :

Directeur de l'Ecole : RAZAFIMBELO Judith – Professeur Titulaire

Domaine de Formation : Sciences de l'Education

Institution support : Université d'Antananarivo – B.P. 566 - Antananarivo 101

Equipes d'accueil :

Intitulé	Centre / Laboratoire	Responsable de l'équipe d'accueil
1. Education et Didactiques des Sciences Expérimentales, des Sciences humaines et de l'EPS	- Centre Interuniversitaire de Recherche en Didactique (CIRD) – Université d'Antananarivo	RAZAFIMBELO Judith, Professeur Titulaire Université d'Antananarivo e-mail : judithrazafimbelo@gmail.com
2. Education et Didactiques des mathématiques et informatique	- Centre Interuniversitaire de Recherche en Didactique (CIRD) – Université d'Antsiranana	Pr. TOTOHASINA André Université d'Antsiranana e-mail : totohasina@yahoo.fr
3. Education et multilinguisme	- Centre Interuniversitaire de Recherche en Didactique (CIRD) – Université d'Antananarivo	Pr. RAKOTOMAVO Hanta- Université d'Antananarivo RAHADINJANAHARY Lala

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le 31 JUL 2013



RAZAFIMBELO Amette Etienne Hilaire